



POLITIQUE D'ACTION SOCIALE DE LA CRAM EN FAVEUR DES PERSONNES ÂGÉES POUR LA PÉRIODE 2005-2008

L'action sociale de la CRAM est destinée aux personnes âgées GIR 5 et 6 fragilisées par leur isolement social, leurs conditions de vie ou leur niveau de ressources.

La politique de la CRAM s'inscrit dans les orientations définies par la Convention d'objectifs et de gestion conclue entre l'État et la CNAV pour la période 2005-2008. Elle recherche, à l'intérieur de chaque département, la cohérence avec les orientations du schéma gérontologique décidé par chaque Conseil général. Les actions menées par la CRAM visent par ailleurs la complémentarité par rapport aux actions menées par les autres partenaires notamment le Conseil général lui-même.

La CRAM exerce son action sociale :

- par sa participation aux prises de décision,
- par ses interventions financières,
- par l'action de son Service social.

La participation aux décisions s'effectue à travers l'élaboration des schémas gérontologiques, le fonctionnement des instances de coordination gérontologique, la concertation avec les services des Conseils généraux.

Les interventions financières sont :

- collectives : financement de Clic, de lieux de vie ou d'actions collectives,
- ou individuelles.

Les prestations sont, à partir du 1^{er} juillet 2005, toutes soumises aux mêmes conditions de ressources.

Le Service social apporte sur demande une aide aux personnes âgées ressortissantes du régime général, effectue l'évaluation des besoins de ces personnes et contribue au fonctionnement des CLIC.

Les grandes orientations de la politique d'action sociale de la CRAM sont les suivantes :

- 1 développer l'information sur l'action sociale à destination des retraités,
- 2 mieux connaître les besoins des retraités,
- 3 proposer dans le cadre du maintien à domicile un plan d'actions personnalisé,
- 4 contribuer au développement d'une gamme de lieux de vie collectifs pour les retraités,
- 5 favoriser la coordination gérontologique et développer les partenariats.

1. DÉVELOPPER L'INFORMATION SUR L'ACTION SOCIALE À DESTINATION DES RETRAITÉS

Cette orientation est mise en œuvre :

- par la diffusion de l'information,
- par l'organisation de la relation de proximité,
- par le développement de la stratégie Internet de la Branche.

1.1 Diffusion de l'information

La Cram souhaite privilégier quatre vecteurs de diffusion de l'information :

- les unités du Service social,
- les services d'aide à domicile,
- les CLIC,
- les autres institutions financeurs.

La CRAM diffuse à leur intention depuis le deuxième trimestre 2005 un support d'information à périodicité trimestrielle.

1.2 Organisation de la relation de proximité

Le service Action sociale retraite étant centralisé, la relation de proximité s'exerce par l'intermédiaire des unités du Service social, des CLIC et des prestataires de service.

1.3 Développement de la stratégie internet de la Branche

Le portail action sociale des retraités, "Infoplus-seniors" présentera les offres de services de la Branche Retraite et du secteur public en général.

Le catalogue régional des offres de services, "Kiosque bleu", fournira une information de proximité sur tous les types de services.

Un Portail des Partenaires de l'Action Sociale (PPAS) servira de support au développement d'échanges dématérialisés avec les prestataires de services et fournira des informations nationales et régionales.



2. MIEUX CONNAÎTRE LES BESOINS DES RETRAITÉS

La CRAM fera progressivement réaliser les évaluations des besoins par son Service social, ces évaluations pouvant déboucher sur des conseils, une sensibilisation à des actions de prévention ou des Plans d'Actions Personnalisés (PAP).

La CRAM utilisera pour ajuster sa politique, l'étude nationale sur l'évolution des besoins des personnes âgées, les enquêtes ponctuelles qu'elle pourra réaliser ainsi que les informations émanant des contacts de proximité.

3. PROPOSER DANS LE CADRE DU MAINTIEN À DOMICILE UN PLAN D' ACTIONS PERSONNALISÉ

3.1 Lorsque l'évaluation des besoins débouche sur un PAP, celui-ci peut inclure de l'aide humaine à domicile (ménage, courses, aide à la personne) mais aussi d'autres formes d'aide au maintien à domicile en réponse aux besoins diversifiés des retraités socialement fragilisés.

La CRAM souhaite en effet encourager la diversification des services offerts aux personnes âgées : portage de repas, aide aux déplacements, télé-alarme, aménagement de l'habitat, hébergement temporaire, aide au retour à domicile après hospitalisation, etc...

La mise en œuvre des PAP s'effectue :

- d'une part sous forme d'expérimentations sur des territoires desservis par des CLIC,
- d'autre part à l'occasion de sorties d'hospitalisations ou de crises gérontologiques.

Concernant l'aide humaine à domicile, le Conseil d'administration de la CRAM est attaché à maintenir la formule prestataire dans les expérimentations.

3.2 Concernant les retours d'hospitalisation, le Service social peut apporter son aide pour la mise en place des différents services, l'acquisition d'aides techniques ou l'adaptation du logement.

En fonction des ressources, une aide financière (Allocation

de Retour à Domicile après Hospitalisation : ARDH) peut être accordée pour les dépenses de maintien à domicile pendant une période de deux mois dans la limite de 400 €.

L'ARDH répond à un besoin clairement identifié dans la région des Pays de la Loire (voir SROS partie personnes âgées). Cette prestation favorise l'adoption par la personne âgée d'un comportement de prévention.

3.3 Aide aux aidants et hébergement temporaire

La CRAM soutient les aidants :

- par son Service social qui organise notamment des groupes de paroles,
- par l'aide financière apportée à l'hébergement temporaire en établissement ou en centre d'accueil de jour.

3.4 Intérêt pour la prévention

La CRAM souhaite soutenir des actions collectives permettant de prévenir la dépendance quel que soit le domaine (nutrition, mobilité, mémoire, vie sociale, prévention de la maltraitance...) et participer au financement de ces actions dans la mesure où elles touchent un nombre suffisant de personnes âgées.



4. CONTRIBUER AU DÉVELOPPEMENT D'UNE GAMME DE LIEUX DE VIE COLLECTIFS POUR LES RETRAITÉS

La CRAM visera à :

- soutenir les structures souhaitant développer des mesures d'amélioration de la vie sociale des personnes âgées,
- contribuer à la diversification des projets immobiliers permettant des modes d'accueil intermédiaires entre le domicile et l'hébergement permanent en établissement,
- aider les structures d'hébergement permanent à déve-

lopper un cadre bâti de qualité permettant aux personnes valides de vieillir dans les meilleures conditions.

Ces structures devront ainsi définir un projet de vie prévoyant les modalités d'accompagnement médico-social répondant aux besoins des résidents (soit dans le cadre de l'établissement, soit au travers d'une coordination avec d'autres établissements).

5. FAVORISER LA COORDINATION GÉRONTOLOGIQUE ET DÉVELOPPER LES PARTENARIATS

5.1 Favoriser la coordination gérontologique

La CRAM est attachée à la couverture de l'ensemble du territoire régional par des Centres Locaux d'Information et de Coordination.

Elle reconnaît les missions des CLIC :

- informer,
- faciliter la coordination opérationnelle des acteurs pour répondre aux besoins dans les situations complexes,
- être un observatoire des besoins, ce qui permet d'identifier des actions collectives de prévention ou les projets à soutenir pour l'amélioration de la vie sociale des personnes âgées.

Elle les associe comme partenaires pour ses propres actions : rôle de guichet unique dans les expérimenta-

tions. Elle les finance selon deux niveaux (5000 € ou 7000 € à partir de 2006) selon la nature des missions assumées.

5.2 Développer les partenariats

La CRAM développe un partenariat avec :

- les Conseils généraux : concertation sur les politiques menées notamment dans le domaine des relations avec les prestataires de services, financement des CLIC,
- les Caisses de retraite : MSA, AVA, ORGANIC dans la continuité de la démarche qualité menée durant la période 1998-2001,
- les prestataires de services en tant qu'acteurs de la mise en œuvre des PAP.

